

Avant-propos

Cet ouvrage de vulgarisation historique concerne principalement la ville de Thiers et l'un de ses lieux emblématiques, le cimetière Saint-Jean.

Je vous propose une promenade historique, philosophique et poétique dans le cimetière Saint-Jean ainsi que la biographie d'Élisabeth Julie Archimbaud, née Joubert, l'une des résidentes des lieux.

Même si, dans ce livre, les éléments factuels sont majoritaires, les spéculations philosophiques, esthétiques, humoristiques, poétiques, imaginatives et oniriques que j'y ai semées confèrent à l'ensemble un climat particulier qui, je l'espère, sera compris et apprécié de mes lecteurs.



Élisabeth Archimbaud, à l'âge de 49 ans

Plan de l'ouvrage

Première partie - Présentation du cimetière Saint-Jean : sa localisation, son origine, son histoire, ses monuments, ses pensionnaires.

De la page 9 à la page 32

Deuxième partie - La biographie d'une des résidentes du cimetière Saint-Jean, Madame Élisabeth Archimbaud, née Joubert (1844-1895), par son fils, Maurice Archimbaud.

De la page 33 à la page 41

Troisième partie - Le cimetière et ses symboles

De la page 43 à la page 51

Quatrième partie - Remarques et pensées

De la page 53 à la page 59

Cinquième partie - Annexes

De la page 61 à la page 66

Sixième partie - Quelques références bibliographiques et de sites.

De la page 67 à la page 68

Septième partie - Bibliographie de l'auteur, Pierre Kalmar

De la page 69 à la page 70

Présentation du cimetière Saint-Jean : sa localisation, son origine, son histoire, ses monuments, ses pensionnaires

I

Lorsque l'on quitte le centre-ville de Thiers et que l'on descend d'étroites rues foisonnant de monuments historiques, on parvient enfin à une petite place, à l'extrémité de l'éperon rocheux qui domine la cité. Apparaît alors une église flanquée d'un antique cimetière pentu qui, dans leur écrin de verdure remarquable, surplombent les gorges de la Durolle et la vallée des usines.

II

D'origine romane, l'église Saint-Jean-du-Passet, aujourd'hui fermée au public pour des raisons de sécurité, fut entièrement rebâtie au quinzième siècle en style gothique flamboyant. Au seizième, elle subit aussi d'importants remaniements. Pendant les guerres de religion, l'édifice, qui fait alors partie de la dernière enceinte des remparts, sert parfois de redoute à la soldatesque. Durant la période révolutionnaire, l'église est transformée en fabrique d'armes. L'Empire la rend au culte. Le bâtiment est restauré durant le dix-neuvième siècle, sa partie ouest, reconstruite, et des vitraux, mis en place entre 1892 et 1896.

III

Comme le rappelle Michel Sablonnière, passionné d'histoire locale, dans une vidéo diffusée sur Youtube, Thiers comptait plusieurs cimetières.

Sous le règne de Louis XIV, en raison principalement des épidémies de peste, on créa une nécropole entre le village de Chez Thermes et le manoir de Franc-Séjour, maison forte de la fin du XVe siècle.

En 1694, durant une grande famine, on mit en place un lieu d'inhumation, à l'emplacement de l'ancien hôpital de Thiers.

Un cimetière était également situé près de l'église Saint-Genès jusqu'en 1822.

Un autre prenait place au Moutier, devant le parvis de l'église, à la jonction de deux chemins.

IV

Les données dont je dispose sur le cimetière Saint-Jean sont fragmentaires, notamment en raison de l'absence d'une partie des registres des délibérations du conseil municipal.

Dans quelques années, mes recherches me permettront peut-être de découvrir de nouveaux documents et de produire un ouvrage plus approfondi sur le cimetière Saint-Jean.

Créé en 1792, le cimetière Saint-Jean sera béni en 1805.

Des plans de ville datant du milieu du XVIIIe siècle nous montrent qu'il existait déjà un cimetière contigu à l'église Saint-Jean-du-Passet. On peut toutefois

imaginer qu'il était présent depuis plusieurs siècles, car l'église est de structure romane.

En 1831, M. Roger, l'architecte de la ville, établit un plan des concessions.

Le 12 août 1837, M. Darrot-Farjon (ou Fargeon), maire de Thiers, insiste sur la nécessité d'agrandir le cimetière Saint-Jean.

Le 12 avril 1838, il rappelle cette question.

Dans cette optique, le conseil municipal a rencontré M. Champandard, propriétaire des vignes que la ville a pour projet d'acquérir afin d'étendre le cimetière au nord-ouest.

Les conseillers municipaux, qui se réfèrent au rapport commandé à deux experts, conviennent que les 586 toises de la superficie du terrain, soit 22 ares et 28 centiares, peuvent être payées 4000 francs. Le propriétaire accepte de vendre son bien.

Le 10 octobre 1838, le maire informe le conseil municipal que le préfet donnera son accord pour l'agrandissement du cimetière lorsqu'il aura la certitude que la ville de Thiers a les moyens de régler cette somme et celle relative au mur de clôture qu'il faudra construire.

Les budgets ordinaires et extraordinaires de 1838 et 1839 sont alors examinés et il s'avère que les fonds sont disponibles puisque l'on peut disposer de 5 à 6000 francs.

Le terrain en question, clos sur trois côtés, ne nécessite donc qu'un seul mur qui s'étendra sur 41 mètres et qui reviendra à environ 1000 francs.

Le 2 novembre 1840, le maire, M. Darrot-Farjon (ou Fargeon), rappelle que, le 28 septembre dernier, il avait pris un arrêté selon lequel, en conformité avec l'article 15 du décret-loi du 23 prairial de l'an 12, soit

le 12 juin 1804, (cf en annexes les textes de loi), qui concerne les inhumations, il réserve un are du terrain acquis pour l'agrandissement du cimetière, dans son angle nord-ouest, pour les défunts du culte protestant et "dissidents" (sic). L'espace sera provisoirement déterminé par des fossés et une porte métallique particulière sera ouverte à l'angle nord-ouest.

Dans une lettre du 8 octobre 1840, le sous-préfet signale qu'il n'acceptera la mise en place de ce projet qu'à partir du moment où la ville certifiera posséder les sommes nécessaires à l'établissement d'une clôture. Il exige le devis des travaux, le plan du cimetière avec l'indication du terrain en question, la superficie des deux cimetières ainsi que le détail des inhumations qui ont eu lieu durant les cinq dernières années.

L'argent requis étant disponible, on vote la somme de 500 francs pour l'exécution de ce projet.

En 1853, sous le mandat de M. Grangeon-Giraud, devant l'accroissement du nombre de demandes d'inhumations, une seconde extension est réalisée par l'architecte de ville, M. Maillot, qui conçoit un mur de soutènement appuyé sur les rochers, dans la partie de plus grande pente, au sud-sud-est.

Le 14 mai 1856, M. Grangeon-Giraud fait référence aux articles de la loi du 23 prairial, an 12, ou 12 juin 1804, et au décret-loi du 18 mai 1800, qui indique que, dans les villes où il n'existe pas d'entreprise ou de marché pour les sépultures, les frais et le mode de transport des corps seront fixés par les municipalités et les préfets.

Le maire estime que le service des inhumations qui, jusque là, n'a été soumis à aucune règle, laisse beaucoup à désirer et que des abus ont été commis. Il

soumet donc le tarif qui suit aux membres du conseil municipal. Ces prix sont approuvés.

Enterrements de première classe : 12 francs

Enterrements de deuxième classe : 10 francs

Enterrements de troisième et quatrième classes : 6 francs

Enterrements de cinquième classe : 5 francs

Enterrements pour les enfants de 4 à 7 ans : 4 francs

Enterrements pour les enfants de moins de 4 ans, ne nécessitant qu'un porteur : 2 francs

Lors de la même séance, le maire propose de céder gracieusement une concession de dix mètres carrés aux religieuses de Saint-Vincent-de-Paul afin de saluer leur dévouement.

Le 10 août 1857, sous le même mandat, il est question, cette fois, de la translation du cimetière du Mouthiers (sic) car il n'est plus possible de l'utiliser. Contrairement à ce que préconise le décret-loi du 23 prairial, an XII, ou 12 juin 1804, confirmé par l'ordonnance de décembre 1843 (cf, en annexes, les textes de loi), il est situé sur le parvis de l'église et à la croisée de deux chemins, dans l'enceinte même de la ville. Il gêne la circulation et met en danger la salubrité publique.

Le 25 novembre 1862, le maire, M. Dufraisse-Bergouniou, lit au conseil municipal deux courriers du sous-préfet qui évoquent l'insuffisance du cimetière Saint-Jean et l'impossibilité de lui donner une étendue suffisante. Il avait d'abord été question de l'agrandir en achetant des terrains, mais le sol est tellement incliné et accidenté qu'il faudrait entreprendre des

travaux dispendieux destinés aux murs de soutènement. Le manque de place conduit à ouvrir les fosses avant l'expiration du temps prévu par la loi (cf article 5 du décret-loi du 23 prairial, an XII, ou 12 juin 1804) et de retirer les corps avant que ceux-ci soient entièrement consumés.

Un membre du conseil municipal prend la parole pour expliquer qu'il est conscient depuis longtemps de l'étroitesse du cimetière, de sa position incommode et de sa trop grande proximité à la ville.

Le maire fait élire une commission de cinq membres chargée de reconnaître s'il y a nécessité de déplacer les cimetières Saint-Jean et du Moutier, d'évaluer le degré d'urgence de ces éventuelles translations, de trouver le cas échéant un endroit propice à l'implantation d'un nouveau lieu d'inhumation et de traiter les questions de dépenses liées à tous ces possibles changements.

Sont élus messieurs Giraud-Provenchère, Pine-Chapet (ou Pline-Chapet), Verdier-Pelossieux, Cusson et Marilhat.

Le 27 février 1864, le maire, M. Dumas, rappelle qu'une commission avait été nommée pour résoudre les problèmes posés par les deux cimetières, mais qu'elle n'a pas pu mener sa mission et que, depuis, un nouveau conseil municipal s'est installé.

Une nouvelle commission constituée de messieurs Giraud-Provenchère, Pine-Chapet (ou Pline-Chapet), Cusson et Giraud-Pine, est donc nommée.

Le 28 décembre 1866, M. de Carmantrand de la Roussille, premier adjoint remplissant les fonctions de maire, (il deviendra maire en 1868) explique que le directeur de l'école communale des frères l'a prié verbalement de réserver une concession perpétuelle et